

Chambre et les événements au Canada. Ses remarques figuraient dans un article du *Globe and Mail* du 11 juillet 1966 sous le titre «Crerar exhorte les libéraux de l'Ouest à se détourner du socialisme.»

Il a dit qu'il ne se rendrait pas à Saskatoon le mois suivant pour participer au colloque du parti qui définira la politique du parti à l'intention du congrès national des libéraux, cette année. Il a déclaré:

Je veux rappeler aux délégués qu'ils sont des libéraux. Ils devraient en revenir aux principes fondamentaux du libéralisme qui rejettent la contrainte dans les domaines où chaque citoyen a le droit de choisir à sa guise.

Il a évoqué ensuite une autre mesure législative proposée par le parti libéral dans l'intérêt des vieillards et des pensionnés. Il a dit:

Le seul élément discutable du régime de pensions du Canada est qu'il est obligatoire. Comment concilier la contrainte et la doctrine libérale?

Ce sont les propos d'un homme qui a été pendant nombre d'années député et sénateur, d'un homme qui, malgré ses ans, connaît les conditions existantes et qui songe, comme nous tous, au bien-être des Canadiens.

Nous sommes saisis d'un amendement proposé par mon collègue le député de Simcoe-Est (M. Rynard); s'il était accepté, il rendrait cette mesure législative plus acceptable pour nous tous. Tout d'abord, il traite de la collaboration des provinces. Nous tous, de cette grande nation, sommes pénétrés de l'importance d'une collaboration harmonieuse avec les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral. A moins d'y parvenir, nous devons perdre l'espoir de proposer des mesures utiles au peuple. A l'heure actuelle, trois provinces appliquent leur propre régime volontaire d'assurance frais médicaux, parce qu'elles ont compris la nécessité d'assurer à leurs citoyens un régime d'assurance frais médicaux de leur choix. La plupart des provinces assurent des régimes de soins médicaux pour ceux qui ne gagnent pas assez pour se les permettre. Ces personnes adhèrent au régime qu'elles choisissent.

J'ai pris connaissance avec intérêt de la déclaration du premier ministre M. Johnson, selon laquelle il ne se proposerait pas d'accabler la classe moyenne de mesures sociales; c'est à peu près ce qu'il a dit. Quelles sont donc ceux qui seront touchés par de telles mesures? Les pauvres, ceux qui vivent d'un revenu minimum, qui gagnent un revenu dérisoire ou rien du tout et qui dans la plupart des cas bénéficient de l'assistance sociale. Un régime de soins médicaux ne concerne aucunement les riches car ils ont les moyens de se faire soigner. Ce sont les petits commerçants, les cultivateurs, les ouvriers

d'usine et les professionnels qui sont touchés par de tels régimes.

Un nombre important de provinces estiment qu'elles ne peuvent participer à un régime de soins médicaux que si le gouvernement fédéral assume la plus grande partie du fardeau. Par conséquent, cette mesure, semble-t-il, ne suscitera pas la collaboration empressée des provinces.

L'amendement porte aussi sur un sujet dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire la liberté de chacun de choisir son propre régime. On a déjà vu dans cette enceinte des gouvernements qui croyaient pouvoir dépenser l'argent des citoyens mieux que ceux-ci. J'ai trouvé intéressante une publication que nous recevons tous intitulée *Industry* et publiée en juin 1966 par l'Association des manufacturiers canadiens. Voici un passage d'un article intitulé «C'est arrivé hier»:

L'éditorial suivant a été publié il y a exactement dix ans, dans le numéro d'*Industry* de juin 1956, sous le titre «Matière à réflexion»:...

A cette époque, le ministre des Finances était M. Walker Harris. L'article déclare ensuite:

M. Harris a fait récemment une déclaration révélatrice et un commentaire intéressant qui méritaient de retenir l'attention beaucoup plus qu'ils ne l'ont fait.

La déclaration: «Un tiers du revenu annuel des Canadiens leur est enlevé sous forme d'impôts fédéraux, provinciaux et municipaux».

Le commentaire: «Voilà matière à réflexion.»

J'aimerais relever un autre passage un peu plus loin, car il se rattache à mon idée de tantôt sur le droit de l'individu de choisir son propre régime:

La doctrine voulant que les gouvernements peuvent dépenser l'argent du peuple mieux qu'il n'en est capable lui-même n'a rien de nouveau, mais elle n'a rien perdu de sa vogue, bien au contraire.

Monsieur l'Orateur, cela remonte à 1956. Vous n'étiez pas ici alors, mais nous nous souvenons tous à quel point les députés qui occupaient les banquettes ministérielles se targuaient des excédents qu'ils réussissaient à accumuler d'une année à l'autre en imposant les Canadiens pour gérer les affaires ordinaires de l'État. Le peuple en a eu vent, ce qui a donné lieu à la situation dont nous avons hérité en 1957, la politique d'argent serré et un chômage croissant. L'équipe arrogante d'en face croyait pouvoir dépenser l'argent du peuple mieux qu'il ne le pouvait lui-même. L'insistance pour que tous les Canadiens participent au régime de gré ou de force ne prouve-t-elle pas que, de l'avis du gouvernement, les citoyens ne sont même pas capables de subvenir à leurs propres besoins et n'en